



Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis 07/2024 sur la modification du règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,
Madame, Messieurs les municipaux,

Démarches préliminaires

La commission ad hoc composée de Mmes Annia Haselbach et Marianne Rubin et de M. Thibault Livet, s'est réunie une première fois le 19 août 2024, en présence de M. Marc Genton, Syndic. A l'issue de cette séance un rapport a été présenté à la Municipalité.

En ouverture de séance, Monsieur le Syndic a exposé les enjeux de la modification de ce règlement en mentionnant que si nous devons préavis négativement, respectivement si une des communes de l'ARCAM refusait les modifications, le processus serait bloqué pour l'ensemble de ces dernières. Plusieurs questions ont été posées, notamment concernant l'assujettissement et l'exonération de la taxe de séjour pour lesquelles nous avons reçu toutes les réponses. La nouvelle version du règlement intègre l'assujettissement des Airbnb. D'autres articles qui ne concernent pas notre commune, par exemple, pour les bateaux visiteurs dans les ports ont également été intégrées ou modifiées. L'ensemble des modifications sont de l'ordre d'une mise à jour du règlement adopté en 2010.

Sur la base de ce rapport, les membres de la commission avaient recommandé à la Municipalité d'approuver le projet de modification des statuts tel que présenté. Ce qu'elle a fait par la suite.

Dès lors, le préavis n°7/2024 a pu être établi par la municipalité et c'est donc sur ce préavis que nous devons statuer dans la présente séance.

Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis n°7/2024

La commission composée de Mme Annia Haselbach, membre, M. Alain Birarda membre et de Mme Marianne Rubin, rapportrice, s'est réunie le 28 novembre 2024, en présence de M. Marc Genton, Syndic et Mme Floriane Liard-Coucet, Municipale.

La Municipalité a répondu aux quelques questions finales posées. Il est à relever qu'à cette étape, si ce préavis devait être refusé, la commune devrait créer son propre règlement et gérer elle-même ce système de taxes de séjour.

Il s'agit bien d'un choix politique et non financier puisqu'il n'aura aucune incidence sur le budget communal.

La commission ad hoc fait sienne les conclusions du préavis telles que présentées. Elle relève que grâce à ces fonds des projets touristiques d'envergure ont pu être mis en place à l'échelle régionale. L'adhésion au nouveau règlement permettra de poursuivre un développement touristique, culturel et de loisir harmonieux et durable sur l'entier du district de Morges.



Conseil général de Lully

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de prendre les décisions suivantes telles que proposées dans le préavis:

Le Conseil général de la commune de Lully

- vu le préavis municipal n° 07/2024
 - vu le rapport de la commission ad hoc
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- décide
- d'adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires
 - de donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM

Pour la Commission ad hoc

Annia Haselbach

Membre

Alain Birarda

Membre

Marianne Rubin

Rapporteuse